République française

Médecin pathologiste déclarant	Médecin clinicien prescripteur (à renseigner par le pathologiste)
Nom :	Nom :
Adresse de la structure :	Spécialité :
	Institution :
Téléphone :	
Télécopie :	Téléphone :

Maladie à déclaration obligatoire

cerfa N° 14568*01

Mésothéliomes

Formulaire pathologiste

Important : à remplir et à faxer rapidement au médecin de l'ARS au numéro suivant :

Sélectionner votre région d'exercice

Coordonnées du patient (à remplir par le pathologiste, variables obligatoires nécessaires pour générer le code d'anonymat)

Nom patronymique : Prénom :

Sexe : ☐ M ☐ F Date de naissance :

A remplir par l'ARS

Code d'anonymat : Date de notification :

Code d'anonymat : Date de notification :

Informations sur le patient et le mésothéliome (à remplir par le pathologiste)

1 - Données patient

Sexe : ☐ M ☐ F Date de naissance :

Lieu de naissance (commune et département ou pays) : ....

Code postal de résidence :

et/ou Commune et département de résidence (en clair) : ....

2 - Mode de diagnostic : ☐ cytologie ☐ ponction/biopsie radioguidée ☐ biopsie/pièce opératoire ☐ autopsie

3 - Données anatomo-pathologiques :

Date de prélèvement : **Numéro d'examen :**

Type histologique : ☐ épithélioïde ☐ sarcomatoïde ☐ desmoplastique ☐ mixte (biphasique) ☐ mésothéliome SAI ☐ papillaire superficiel bien différencié ☐ autre, préciser : ....

Site : ☐ plèvre ☐ péritoine ☐ péricarde ☐ sans précision ☐ autre, préciser : ....

Médecin pathologiste déclarant (à renseigner par le pathologiste)

Nom :

Tampon ou coordonnées de la structure :

Dater et signer :

A remplir par l'ARS et faxer à l'InVS (attention : numéro dédié à la DO mésothéliomes)

Région :

Médecin clinicien prescripteur : nom :

Spécialité :

Institution :

Patient : code postal ou commune/département de résidence :..........

....

Contact professionnel avec de l'amiante (recueil auprès du médecin clinicien) :

☐ pas de contact connu ☐ certain ou très vraisemblable

☐ possible ☐ ne sait pas

Maladie à déclaration obligatoire (Art L3113-1, R3113-2, D3113-7 du Code de la santé publique)
Information individuelle des personnes - Droit d'accès et de rectification par l'intermédiaire du clinicien déclarant (loi du 6 janvier 1978) - Centralisation des informations à l'Institut de veille sanitaire